

DEL-2021-95

L'An deux mille vingt et un, le sept mai, à 14 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/4/2021, s'est réuni 'Salle du Comité ' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mme TARAGON.

MM AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

M. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,
MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIANT : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 12

Représenté par mandat : 0

**Objet : COMMUNE DE COMBLOUX - ROUTE DU BOUCHET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

Exposé du Président,

La commune de COMBLOUX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable.

Le programme intègre également des travaux de génie civil des réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du Syane.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du Syane, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de COMBLOUX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 30.473.00 € HT soit 36.567.60 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 48.961.00 € HT soit 58.753.20 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 12.189,20 € (montant H.T. + part de T.V.A. récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. A autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE